

Loi "Sapin II": nouveaux cas de dispense de recours aux commissaires aux apports

Lors de la création d'une société commerciale (SA, SARL, SAS) et en cas d'apport en nature, les associés doivent désigner un commissaire aux apports ayant pour mission d'évaluer ces apports et de rédiger un rapport qui sera déposé au greffe du tribunal de commerce. Dans les SARL, les associés peuvent décider à l'unanimité que le recours au commissaire aux apports n'est pas obligatoire à la double condition que: - la valeur d'aucun apport en nature n'excède 30 000 €, - et la valeur totale des apports en nature n'excède pas la moitié du capital. Afin de faciliter leur création, la loi du 9 décembre 2016 dite loi "Sapin II" étend aux SASU et aux SAS les cas de dispense de recours au commissaire aux apports prévues dans les SARL. De même, la loi ne rend plus obligatoire le recours au commissaire aux apports en cas de constitution d'une EURL ou d'une SASU par un entrepreneur individuel ou un EIRL.

Sources : loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, Journal officiel du 10 décembre 2016

[Apports en société](#)

[Voir plus d'actualités](#) →

> Voir aussi

- Une nouvelle plateforme pour accompagner les créateurs d'entreprise
- Lancement du concours Tech for future
- Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2024

Créer votre Pass Créa

[Découvrir →](#)

> Outils les plus utilisés



Comment financer mon projet de création ou reprise d'entreprise ?



Aide au choix d'un statut juridique



Test : le régime micro-entrepreneur est-il fait pour vous ?



Librairie

> On vous recommande aussi :

- Nouvelle aide à l'installation des commerces en zone rurale
- RGPD : l'accompagnement personnalisé de la Cnil
- Précision sur le crédit d'impôt énergétique
- Accord d'intéressement dématérialisé : exonérations sans délai
- Nouvelle possibilité de rééchelonnement du PGE en 2023

Bpifrance Création, Préparez-vous à réussir votre création d'entreprise !

Recevez votre newsletter directement dans votre boîte mail

Votre adresse email

OK →

Votre adresse e-mail est uniquement utilisée pour vous envoyer notre newsletter et des informations sur les activités de Bpifrance Création. Vous pouvez toujours utiliser le lien de désinscription inclus dans la newsletter.

Suivez [Bpifrance.fr](https://bpifrance.fr) !



© Bpifrance Création 2023

Qui peut m'accompagner ?

Moments de vie

Créer un compte

Encyclopédie

Actualités

Nos webinaires

Lexique

Activités réglementées

Librairie

CGU

[Mentions légales](#) | [Nous contacter](#) | [CGU](#) | [Données personnelles](#) | [Gestion des cookies](#) | [Presse - Bpifrance](#) | [Big média](#)